Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/29
Add.

PARIS, le 19 avril 2013
Original français

Point **29** de l'ordre du jour

PROPOSITION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

ADDENDUM

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Conformément au point 9.2.E du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ce rapport de la Directrice générale

1. Le STU se félicite de la proposition faite par la Directrice générale de commencer à accumuler des fonds pour financer l'ASHI en incluant 1 % des dépenses de personnel dans le budget du C/5. Le STU concorde avec la Directrice générale que cette solution est la plus viable compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation.

2. Toutefois, les montants ainsi accumulés ne permettront pas à parvenir au financement satisfaisant de cette dette étant donné que le nombre des effectifs de l'Organisation est en constante diminution. Aussi, le STU souhaite-il que toute autre option, notamment l'option 4 figurant au point 5.7 du document 191 EX/29 puisse également être prise en considération.

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.